



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

**Bulletin officiel  
de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse  
et des Sports**

**n° 39  
2023**

---

Bulletin officiel n° 39 du 19 octobre 2023

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39-0>

## Sommaire

### Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

**Vocabulaire du nucléaire**

→ [Liste](#) – JO du 26-9-2023 – NOR : CTNR2324957K

### Enseignements primaire et secondaire

Orientations et examens

**Calendrier 2024 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger**

→ [Note de service du 3-10-2023](#) – NOR : MENE2326253N

### Personnels

Mobilité

**Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024**

→ [Note de service du 12-10-2023](#) – NOR : MENH2326873N

Mobilité

**Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2024**

→ [Note de service du 12-10-2023](#) – NOR : MENH2325643N

## Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2024

→ [Arrêté du 12-10-2023](#) – NOR : MENH2325645A

## Mouvement du personnel

### Nomination

**Secrétaire générale de l'académie de Reims**

→ [Arrêté du 16-8-2023](#) – NOR : MEND2326460A

### Nomination

**Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges**

→ [Arrêté du 18-10-2023](#) – NOR : ESRS2326659A

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

**Présidence du Conseil supérieur de l'éducation**

→ [Arrêté du 17-10-2023](#) – NOR : MENJ2327254A

## Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du nucléaire

NOR : CTNR2324957K

→ Liste - JO du 26-9-2023

Ministère de la Culture

#### I. Termes et définitions

##### **asperseur d'emballage de transport**

*Forme abrégée* : asperseur d'emballage.

*Domaine* : Nucléaire/Combustible.

*Définition* : Composant situé sous le couvercle d'un emballage de transport de combustibles usés, qui permet d'asperger d'eau la cavité de l'emballage afin de refroidir les combustibles avant leur déchargement dans une piscine.

*Voir aussi* : combustible usé, emballage de transport de matières radioactives, piscine.

*Équivalent étranger* : sprinkler.

##### **banc de tirage**

*Domaine* : Nucléaire/Fission/Combustible.

*Définition* : Équipement qui introduit les crayons dans les grilles d'un assemblage combustible en les tirant par couches horizontales successives.

*Voir aussi* : assemblage combustible, crayon.

*Équivalent étranger* : -

##### **campagne de combustion en réacteur**

*Domaine* : Nucléaire/Fission.

*Définition* : Période comprise entre le chargement initial des assemblages combustibles d'un réacteur et leur premier renouvellement, partiel ou total, ou entre deux renouvellements successifs.

*Note* : La durée d'une campagne de combustion est généralement de 12 ou 18 mois.

*Voir aussi* : assemblage combustible, cœur, combustible nucléaire, combustion nucléaire.

*Équivalent étranger* : operating fuel cycle.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 10 novembre 2007.

##### **circuit de refroidissement primaire**

*Forme abrégée* : circuit primaire.

*Domaine* : Nucléaire/Fission.

*Définition* : Circuit d'un réacteur, constitué d'une ou de plusieurs boucles, qui extrait la chaleur des éléments combustibles par circulation d'un caloporteur en contact direct avec ces éléments combustibles.

*Note* : Le circuit de refroidissement primaire comprend notamment la cuve qui contient le cœur, des échangeurs de chaleur tels que des générateurs de vapeur et, le plus souvent, des pompes.

*Voir aussi* : boucle, caloporteur, circuit de refroidissement secondaire, cœur, élément combustible, gaine de combustible, réacteur à eau sous pression.

*Équivalent étranger* : primary coolant circuit, primary coolant system.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

##### **circuit de refroidissement secondaire**

*Forme abrégée* : circuit secondaire.

*Domaine* : Nucléaire/Fission.

*Définition* : Circuit assurant, dans certains réacteurs, la circulation d'un caloporteur qui extrait la chaleur du circuit de refroidissement primaire.

*Note* : Dans un réacteur électrogène à eau sous pression, la vapeur produite dans le circuit secondaire alimente un turboalternateur.

*Voir aussi* : caloporteur, circuit de refroidissement primaire, réacteur à eau sous pression, réacteur de puissance.

*Équivalent étranger* : secondary coolant circuit, secondary cooling system.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2004.

##### **couverture, n.f.**

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Ensemble des composants situés dans la chambre à vide d'un réacteur à fusion et entourant le plasma, qui absorbe les neutrons issus des réactions de fusion et récupère la chaleur ainsi produite.

*Note* : La couverture a également pour fonction de protéger les équipements extérieurs à la chambre à vide.

*Voir aussi* : chambre à vide, couverture tritigène, fusion par confinement magnétique.

*Équivalent étranger* : blanket.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 juin 2008.

##### **électron découplé du plasma**

*Forme abrégée* : électron découplé.

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Électron qui a atteint une vitesse proche de celle de la lumière et qui, de ce fait, n'interagit plus avec les autres particules du plasma thermonucléaire.

*Note* : Les électrons découplés n'étant plus confinés, ils peuvent endommager les composants qui entourent le plasma.

*Voir aussi* : fusion par confinement magnétique.

*Équivalent étranger* : runaway electron (RE).

#### **extinction du plasma**

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Refroidissement en quelques microsecondes du plasma, qui est provoqué par une disruption et qui conduit, le plus souvent, à l'arrêt des réactions de fusion au bout de quelques dizaines de millisecondes.

*Voir aussi* : disruption, fusion par confinement magnétique, tokamak.

*Équivalent étranger* : thermal quench.

#### **fusion magnéto-inertielle**

*Abréviation* : FMI.

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Fusion par confinement inertiel dans laquelle un champ magnétique externe augmente le confinement des particules alpha et accroît ainsi le nombre de réactions de fusion.

*Voir aussi* : allumage par point chaud, attaque directe, attaque indirecte, chauffage alpha, fusion par confinement inertiel.

*Équivalent étranger* : magnetized target fusion (MTF), magneto inertial fusion (MIF).

#### **réseau interne de surveillance radiologique**

*Domaine* : Nucléaire.

*Définition* : Ensemble des dispositifs de mesure des débits de dose et de la contamination radioactive atmosphérique présents dans les locaux d'une installation.

*Note* :

1. Le réseau interne de surveillance radiologique participe à la radioprotection des travailleurs.

2. On trouve également, dans le langage professionnel, le terme « chaîne de santé », qui est déconseillé.

*Voir aussi* : contamination radioactive, débit de dose, radioprotection.

*Équivalent étranger* : -

#### **sandwich de combustible**

*Forme abrégée* : sandwich, n.m.

*Domaine* : Nucléaire/Combustible.

*Définition* : Ensemble constitué d'un cadre métallique placé entre deux plaques de même métal et contenant un mélange de poudres à base d'uranium enrichi, qui est destiné à être transformé par laminage en un élément combustible d'un assemblage de combustible à plaques.

*Voir aussi* : combustible à plaques, élément combustible.

*Équivalent étranger* : -

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
blanket.	Nucléaire/Fusion.	<b>couverture, n.f.</b>
magnetized target fusion (MTF), magneto inertial fusion (MIF).	Nucléaire/Fusion.	<b>fusion magnéto-inertielle (FMI).</b>
operating fuel cycle.	Nucléaire/Fission.	<b>campagne de combustion en réacteur.</b>
primary coolant circuit, primary coolant system.	Nucléaire/Fission.	<b>circuit de refroidissement primaire, circuit primaire.</b>
runaway electron (RE).	Nucléaire/Fusion.	<b>électron découplé du plasma, électron découplé.</b>
secondary coolant circuit, secondary cooling system.	Nucléaire/Fission.	<b>circuit de refroidissement secondaire, circuit secondaire.</b>

sprinkler.	Nucléaire/Combustible.	<b>asperseur d'emballage de transport, asperseur d'emballage.</b>
thermal quench.	Nucléaire/Fusion.	<b>extinction du plasma.</b>
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  (2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p>		

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>asperseur d'emballage de transport, asperseur d'emballage.</b>	Nucléaire/Combustible.	sprinkler.
<b>banc de tirage.</b>	Nucléaire/Fission/Combustible.	-
<b>campagne de combustion en réacteur.</b>	Nucléaire/Fission.	operating fuel cycle.
<b>circuit de refroidissement primaire, circuit primaire.</b>	Nucléaire/Fission.	primary coolant circuit, primary coolant system.
<b>circuit de refroidissement secondaire, circuit secondaire.</b>	Nucléaire/Fission.	secondary coolant circuit, secondary cooling system.
<b>circuit primaire, circuit de refroidissement primaire.</b>	Nucléaire/Fission.	primary coolant circuit, primary coolant system.
<b>circuit secondaire, circuit de refroidissement secondaire.</b>	Nucléaire/Fission.	secondary coolant circuit, secondary cooling system.
<b>couverture, n.f.</b>	Nucléaire/Fusion.	blanket.
<b>électron découplé du plasma, électron découplé.</b>	Nucléaire/Fusion.	runaway electron (RE).
<b>extinction du plasma.</b>	Nucléaire/Fusion.	thermal quench.
<b>fusion magnéto-inertielle (FMI).</b>	Nucléaire/Fusion.	magnetized target fusion (MTF), magneto inertial fusion (MIF).
<b>réseau interne de surveillance radiologique.</b>	Nucléaire.	-
<b>sandwich de combustible, sandwich, n.m.</b>	Nucléaire/Combustible.	-
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).  (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

## Orientations et examens

### Calendrier 2024 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger

NOR : MENE2326253N

→ Note de service du 3-10-2023

MENJ - DGESCO A-MPE

---

Texte adressé aux recteurs et aux rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadeurs et aux ambassadrices ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

---

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la session 2024 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

#### A — Baccalauréats général et technologique

##### 1 — Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation des baccalauréats général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

##### 2 — Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1

Les centres d'examen des pays du groupe 1 sont répartis de la façon suivante, à l'exception du Maroc :

- Groupe 1 (A) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal et Togo.
- Groupe 1 (B) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad et Tunisie.
- Groupe 1 (C) : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse.
- Groupe 1 (D) : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine.
- Groupe 1 (E) : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice.

La correction de toutes les épreuves écrites est dématérialisée sur Santorin.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient passées au titre de la session 2024 ou par anticipation au titre de la session 2025, auront lieu le **lundi 3 juin 2024**.

Les épreuves de philosophie sont fixées le **mardi 4 juin 2024**.

Les épreuves écrites de spécialité sont fixées du **mercredi 5 juin au vendredi 7 juin 2024**. Le candidat est convoqué sur 2 journées pour les épreuves de spécialité, un enseignement de spécialité par jour.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans l'annexe 2.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats des **pays du groupe 1 (A, B, C, D et E) doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**.

Les candidats du Maroc composeront sur le calendrier du groupe 1 (B).

##### 3 — Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 2

Pour les pays du groupe 2, les dates des épreuves obligatoires sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information et validation, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

##### 4 — Évaluation ponctuelle de langues vivantes

Les évaluations ponctuelles écrites de langues vivantes A et B (amharique, arménien, bulgare, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, norvégien, persan, serbe, suédois, tamoul, tchèque, turc, vietnamien) se dérouleront :

- le **mardi 11 juin 2024** de 14 h 00 à 15 h 30 pour la classe de terminale (heure de Paris) ;
- le **mardi 11 juin 2024** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la fin du cycle terminal (heure de Paris) ;
- le **vendredi 14 juin 2024** de 14 h 30 à 16 h 00 pour la classe de première (heure de Paris).

Cette évaluation concerne les candidats non scolarisés dans un établissement homologué et ayant choisi une de ces langues lors de son inscription au baccalauréat général ou technologique.

## 5 — Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général, qui sera fixée dans une note de service ultérieure.

## 6 — Épreuves de remplacement

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées **du mardi 10 au vendredi 13 septembre 2024** pour les baccalauréats général et technologique.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient passées au titre de la session 2024 ou par anticipation au titre de la session 2025, sont fixées le **vendredi 13 septembre 2024**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans l'annexe 2.

## 7 — Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront les épreuves du baccalauréat selon le calendrier libanais.

## 8 — Transfert des dossiers de candidature

La date limite de transfert des dossiers est fixée au **lundi 1er avril 2024**.

## B — Baccalauréat français international (BFI)

### 1 — Évaluation spécifique écrite d'approfondissement culturel et linguistique

Cette évaluation spécifique est fixée **le mardi 28 mai 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Algérie, en Australie, en Belgique, en Chine, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Grèce, en Guinée, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, au Maroc, aux Pays-Bas, en Pologne, en République de Corée, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, en Thaïlande, en Tunisie et au Vietnam.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que la rectrice de l'académie de rattachement aura arrêtées. Les candidats de la section américaine du Panama composeront à ces mêmes dates, qui seront communiquées par la Dgesco A-MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée **le mardi 17 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris).

### 2 — Évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie

Cette évaluation spécifique est fixée **le mercredi 29 mai 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 (heure de Paris)** pour les centres situés en Afrique du Sud, en Australie, en Belgique, en Chine, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Grèce, en Guinée, aux Émirats arabes unis, en Irlande, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République de Corée, en République de Maurice, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède, en Suisse, en Russie, en Thaïlande et au Vietnam.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les rectrices et recteurs des académies de rattachement auront arrêtées. Les candidats de la section américaine du Panama composeront aux mêmes dates que l'Amérique du Nord. Elles seront communiquées par la Dgesco A-MPE.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée **le mercredi 18 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris).

## C — Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

### 1 — Abibac

L'évaluation spécifique écrite d'histoire-géographie est fixée le **mercredi 29 mai 2024** de 13 h 00 à 18 h 00.

L'évaluation spécifique de remplacement est fixée le **mercredi 18 septembre 2024** de 13 h 00 à 18 h 00.

La date de l'évaluation commune spécifique écrite de langue et littérature allemandes est fixée par le recteur de l'académie de Strasbourg sur proposition des lycées concernés en Allemagne.

### 2 — Esabac

Les évaluations spécifiques écrites sont fixées :

- le **mardi 28 mai 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **mercredi 29 mai 2024** de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie des séries générales.

Les évaluations spécifiques de remplacement sont fixées :

- le **mardi 17 septembre 2024** de 14 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation de langue et littérature italiennes ;
- le **mercredi 18 septembre 2024** de 13 h 00 à 18 h 00 pour l'évaluation d'histoire-géographie.

## D — Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les séries suivantes :

- STMG spécialité gestion et finance : Côte d'Ivoire, Gabon, République de Maurice, Inde, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Sénégal, Tunisie et Vanuatu ;
- STMG spécialité mercatique (marketing) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Gabon, République de Maurice, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Qatar et Tunisie ;
- STMG spécialité ressources humaines et communication : Djibouti, Gabon, République de Maurice et Maroc ;
- STMG spécialité systèmes d'information de gestion : République de Maurice et Madagascar ;
- STI2D : Mexique.

## E — Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au recteur ou à la rectrice de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du Code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

## F — Ouverture de centres d'examen pour la session 2025

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2025 doivent être adressées, avant le **vendredi 11 octobre 2024**, conjointement :

- au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse – direction générale de l'enseignement scolaire – mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) – service pédagogique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

---

## Annexe(s)

- 📄 [Annexe 1 — Tableau de rattachement des centres d'examen du baccalauréat ouverts à l'étranger – session 2024](#)
- 📄 [Annexe 2 — Calendrier 2024 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger](#)



## Annexe 1 — Tableau de rattachement des centres d'examen du baccalauréat ouverts à l'étranger – session 2024

ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	Pays étrangers
<b>Pays du groupe 1</b>	
AIX-MARSEILLE	Algérie, Tunisie
BORDEAUX	Maroc
GRENOBLE	Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Qatar
LA RÉUNION	Afrique du Sud, Angola, Burundi, Comores, Kenya, Madagascar, Mozambique, République de Maurice
LILLE	Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
LYON	Bulgarie, Chypre, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Serbie, Turquie
NANTES	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo
NORMANDIE	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal
SIEC	Liban
STRASBOURG	Allemagne, Arménie, Autriche, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Suisse, Ukraine
TOULOUSE	Espagne, Portugal
<b>Pays du groupe 2</b>	
BORDEAUX	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Venezuela
MONTPELLIER	Australie, Chine, Cambodge, Corée du sud, Indonésie, Inde, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Taïwan, Vietnam
NORMANDIE	Canada, États-Unis
POITIERS	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
NOUVELLE-CALÉDONIE	Vanuatu

## Annexe 2 — Calendrier 2024 des baccalauréats général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger

### Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 3 juin	Français	7 h 30 – 11 h 30
Mardi 4 juin	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Mercredi 5 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique-chimie	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	7 h 30 – 11 h 00
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Jeudi 6 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	7 h 30 – 11 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	7 h 30 – 11 h 30
	Mathématiques	7 h 30 – 11 h 30
	Physique-chimie	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences économiques et sociales	7 h 30 – 11 h 30
	Numérique et sciences informatiques	7 h 30 – 11 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	7 h 30 – 11 h 00

	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	7 h 30 – 11 h 00
	Droit et économie (STMG)	7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 7 juin	Littérature et langue et culture de l'Antiquité	7 h 30 – 11 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

## Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad, Tunisie, Maroc pour la session 2024

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 3 juin	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mardi 4 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 5 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique-chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 6 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	8 h 00 – 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique-chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30

	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 7 juin	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

## Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 3 juin	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mardi 4 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 5 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique-chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 12 h 00
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 6 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique-chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	8 h 00 – 12 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30

	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 7 juin	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.**

## Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie, Ukraine

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 3 juin	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mardi 4 juin	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 5 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Arts	8 h 00 – 11 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Jeudi 6 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	8 h 00 – 12 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	8 h 00 – 12 h 00
	Mathématiques	8 h 00 – 12 h 00
	Physique-chimie	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	8 h 00 – 12 h 00
	Numérique et sciences informatiques	8 h 00 – 11 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	8 h 00 – 11 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	8 h 00 – 11 h 30
	Droit et économie (STMG)	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 7 juin	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	8 h 00 – 12 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.



## Calendrier des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménie, Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Lundi 3 juin	Français	9 h 00 – 13 h 00
Mardi 4 juin	Philosophie	9 h 00 – 13 h 00
Mercredi 5 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h 00 – 13 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	9 h 00 – 13 h 00
	Mathématiques	9 h 00 – 13 h 00
	Physique-chimie	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h 00 – 13 h 00
	Numérique et sciences informatiques	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h 00 – 12 h 30
	Arts	9 h 00 – 12 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	9 h 00 – 13 h 00
Jeudi 6 juin	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	9 h 00 – 13 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	9 h 00 – 13 h 00
	Mathématiques	9 h 00 – 13 h 00
	Physique-chimie	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences économiques et sociales	9 h 00 – 13 h 00
	Numérique et sciences informatiques	9 h 00 – 12 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	9 h 00 – 12 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	9 h 00 – 12 h 30
	Droit et économie (STMG)	9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 7 juin	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	9 h 00 – 13 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves

## Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal, Togo

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 septembre	Philosophie	7 h 30 – 11 h 30
Vendredi 13 septembre	Français	7 h 30 – 11 h 30
Mercredi 11 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique-chimie	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	13 h 30 – 17 h 00
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	13 h 30 – 17 h 30
Jeudi 12 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	13 h 30 – 17 h 30
	Humanités, littérature et philosophie	13 h 30 – 17 h 30
	Mathématiques	13 h 30 – 17 h 30
	Physique-chimie	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences économiques et sociales	13 h 30 – 17 h 30
	Numérique et sciences informatiques	13 h 30 – 17 h 00
	Sciences de la vie et de la Terre	13 h 30 – 17 h 00
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	13 h 30 – 17 h 00
	Droit et économie (STMG)	13 h 30 – 17 h 30
Vendredi 13 septembre	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	13 h 30 – 17 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

## Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Maroc, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad, Tunisie, Maroc pour la session 2024

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 13 septembre	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 11 septembre	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 12 septembre	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h 00 – 17 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30

	Droit et économie (STMG)	14 h 00 -18 h 00
Vendredi 13 septembre	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 -18 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.**

## Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Égypte, Espagne, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 13 septembre	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 11 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 12 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h 00 – 18 h 00

	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30
	Droit et économie (STMG)	14 h 00 – 18 h 00
Vendredi 13 septembre	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 – 18 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

## Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, Chypre, Comores, Djibouti, Éthiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Mozambique, Qatar, Roumanie, Russie (Moscou), Turquie, Ukraine (Kiev)

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 septembre	Philosophie	8 h 00 – 12 h 00
Vendredi 13 septembre	Français	8 h 00 – 12 h 00
Mercredi 11 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Arts	14 h 00 – 17 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 12 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h 00 – 18 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	14 h 00 – 18 h 00
	Mathématiques	14 h 00 – 18 h 00
	Physique-chimie	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h 00 – 18 h 00
	Numérique et sciences informatiques	14 h 00 – 17 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h 00 – 17 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h 00 – 17 h 30
Droit et économie (STMG)	14 h 00 – 18 h 00	
Vendredi 13 septembre	Littérature, langue et culture de l'Antiquité	14 h 00 – 18 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

## Calendrier des épreuves écrites de remplacement des baccalauréats général et technologique – Session 2024

Centres étrangers du groupe 1 (E) : Arménien Émirats arabes unis, Géorgie, Iran, République de Maurice

DATES	SPÉCIALITÉS	HORAIRES
Mardi 10 septembre	Philosophie	9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 13 septembre	Français	9 h 00 – 13 h 00
Mercredi 11 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h 00 – 19 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	15 h 00 – 19 h 00
	Mathématiques	15 h 00 – 19 h 00
	Physique-chimie	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h 00 – 19 h 00
	Numérique et sciences informatiques	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	15 h 00 – 18 h 30
	Arts	15 h 00 – 18 h 30
	Management, sciences de gestion et numérique (STMG)	15 h 00 – 19 h 00
Jeudi 12 septembre	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	15 h 00 – 19 h 00
	Humanités, littérature et philosophie	15 h 00 – 19 h 00
	Mathématiques	15 h 00 – 19 h 00
	Physique-chimie	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences économiques et sociales	15 h 00 – 19 h 00
	Numérique et sciences informatiques	15 h 00 – 18 h 30
	Sciences de la vie et de la Terre	15 h 00 – 18 h 30
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	15 h 00 – 18 h 30
	Droit et économie (STMG)	15 h 00 – 19 h 00

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.



## Mobilité

### Mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2024

NOR : MENH2326873N

→ Note de service du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale  
Texte abrogé : note de service du 20-10-2022 (NOR MENH2229953N)

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2024 et le mouvement sur postes à profil (POP) premier degré sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité en date du 25 octobre 2021 (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>). Des informations générales relatives aux opérations de mobilité interdépartementale et au mouvement POP sont mises en ligne sur le site Internet du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) : [www.education.gouv.fr / rubrique Mutation des personnels enseignants du premier degré](http://www.education.gouv.fr/rubrique) (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres aux deux campagnes de mobilité susmentionnées en vue de la rentrée scolaire 2024 et à en présenter les nouveautés. Elle est suivie d'une annexe.

#### Table des matières

1. Les opérations de mobilité interdépartementale
  - 1.1 Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de l'année 2024
  - 1.2 Les trois nouvelles bonifications prenant effet dans le cadre du mouvement interdépartemental 2024
  - 1.3 La reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)
  - 1.4 Les pièces justificatives et formulaires à transmettre
  - 1.5 Les dispositifs d'accompagnement et d'information
  - 1.6 La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)
2. Le mouvement sur postes à profil (POP)
  - 2.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2024
  - 2.2 Les nouveautés du processus de candidature au mouvement POP
  - 2.3 Les dispositifs d'accompagnement et d'information
  - 2.4 Les résultats du mouvement POP 2024
  - 2.5 Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures (Colibris)

#### 1. Les opérations de mobilité interdépartementale

##### 1.1 Le calendrier du mouvement interdépartemental au titre de 2024

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 6 novembre 2023	<b>Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle</b> accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Ouverture de l'application Siam</b> permettant aux <b>enseignants de saisir leurs vœux</b> de mutation interdépartementale.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations sur l'application Siam et <b>fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle</b> .
Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives	

À compter du jeudi 30 novembre 2023	<b>Transmission à chaque enseignant des confirmations de demande de changement de département</b> sur leur messagerie électronique I-Prof <u>par les services départementaux</u> .
Jeudi 14 décembre 2023 <b>au plus tard</b>	Date limite d' <b>envoi</b> par les enseignants de leur <b>confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives</b> aux directions des services départementaux de l'éducation nationale selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département.
<b>△ L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 14 décembre 2023 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.</b>	
Demandes de modification et demandes tardives	
Lundi 15 janvier 2024 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception par les services départementaux des <b>demandes tardives pour rapprochement de conjoints</b> ou des <b>demandes de modifications de la situation familiale</b> .
Phase de consultation des barèmes initiaux	
Mercredi 17 janvier 2024	<b>Affichage des barèmes initiaux dans Siam pour vérification par les enseignants.</b>
Du mercredi 17 janvier au mercredi 31 janvier 2024	<b>Phase de demandes de correction des barèmes initiaux</b> formulées par les enseignants et <b>traitement des demandes par les services départementaux</b> .
Demande d'annulation de participation	
Mardi 6 février 2024 <b>au plus tard</b>	Date limite de réception par les services départementaux des <b>demandes d'annulation de participation</b> (date d'envoi du courriel ou cachet de La Poste faisant foi en fonction).
Phase de publication des barèmes arrêtés	
Mercredi 7 février 2024	<b>Les barèmes sont arrêtés définitivement</b> par chaque inspecteur d'académie-directeur d'académie des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et visibles par les agents dans Siam. <b>Ils ne sont plus susceptibles d'appel.</b>
Résultats des opérations de mobilité interdépartementale	
Mercredi 6 mars 2024	<b>Diffusion individuelle des résultats</b> aux candidats à la mutation.
<b>△ Les participants au mouvement recevront le mercredi 6 mars 2024 le résultat de leur demande de mutation par messagerie I-Prof et, le cas échéant, par message sur leur téléphone portable s'ils ont indiqué un numéro valide dans Siam lors de la période de saisie des vœux.</b>	

## 1.2 Les trois nouvelles bonifications prenant effet dans le cadre du mouvement interdépartemental 2024

Conformément aux points 2.1.2.3.4 et 2.1.2.3.5 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, trois nouvelles bonifications prennent effet à compter du mouvement interdépartemental 2024.

### — Bonification spécifique pour les enseignants exerçant dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement

Le dispositif relatif aux contrats locaux d'accompagnement (CLA) regroupe les établissements qui ont des besoins

d'accompagnement particuliers et bénéficient à ce titre de moyens renforcés.

Une bonification de **27 points** (sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental) est mise en place pour valoriser l'expérience des enseignants exerçant en école ou établissement en contrat local d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

Pour prétendre au bénéfice de cette bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre 2023 dans une école ou un établissement engagé dans un CLA **et** justifier d'une durée minimale de **trois années de services effectifs et continus** au 31 août 2024 dans cette même école ou établissement.

#### — Bonification spécifique Guyane

Pourront bénéficier d'une bonification de **90 points** sur tous les vœux exprimés au mouvement interdépartemental les enseignants affectés en Guyane depuis au moins **cinq ans suite à une mobilité**, et comptabilisant au moins **deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé**.

La liste des écoles concernées est consultable dans l'arrêté modifié du 5 mai 2017 fixant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.

#### — Bonification spécifique Mayotte

Pourront bénéficier d'une bonification de **800 points** sur tous les vœux exprimés lors du mouvement interdépartemental les enseignants affectés à Mayotte **suite à une mobilité** et comptabilisant au moins **cinq ans de services effectifs et continus** sur le territoire de Mayotte

Par ailleurs, il est rappelé que les enseignants mutés à Mayotte ont un droit automatique à revenir à la rentrée suivante dans leur département d'origine, c'est-à-dire le département dans lequel ils exerçaient en qualité de titulaire avant d'arriver à Mayotte, dès lors qu'ils en expriment le vœu dans le cadre du mouvement interdépartemental.

### 1.3 La reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

Peuvent prétendre à une bonification de barème au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) les agents ayant mis en **vœu 1** un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) pour lequel ils justifient de la présence du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Une circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise les conditions d'examen des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), introduit un principe de conservation, sous conditions, du bénéfice du CIMM et fixe le principe de la portabilité dudit CIMM entre services de l'État.

Désormais, un CIMM reconnu au titre d'au moins **3 critères « irréversibles »** c'est-à-dire reposant sur des circonstances par nature non susceptibles d'évoluer dans le temps avec une collectivité ou un territoire donné, **est conservé sans limitation de durée**.

Sont notamment considérés comme critères irréversibles :

- le lieu de naissance de l'agent ;
- le lieu de naissance des enfants ;
- le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance des ascendants.

Le bénéfice d'un CIMM reconnu principalement au titre de **« critères réversibles »**, c'est-à-dire qui traduisent des circonstances ou des situations qui peuvent fluctuer dans le temps (détenion de comptes bancaires, inscription sur une liste électorale, lieu d'implantation de bien(s) dont l'agent est propriétaire, fréquence des séjours sur le territoire, paiement d'impôts locaux, etc.), est maintenu **pour une durée de six ans**. Cependant, il appartiendra tout de même à l'agent, à l'occasion d'une nouvelle demande de mobilité pendant cette durée de six ans, de joindre à son dossier de mutation une déclaration sur l'honneur attestant que sa situation est restée inchangée. Des vérifications pourront être effectuées par les services de gestion pour s'assurer que les critères sont toujours effectifs.

À l'issue de la période de validité de six ans, l'agent devra constituer un nouveau dossier pour la reconnaissance du CIMM.

### 1.4 Les pièces justificatives et formulaires à transmettre

#### — Pièces justificatives

Dans le cadre de sa demande de mobilité interdépartementale, un enseignant peut se prévaloir de priorités légales ou réglementaires (cf. articles L. 512-19 à 20 du Code général de la fonction publique). Dans ce cas, à l'appui de la transmission de sa **confirmation de demande de changement de département**, il doit transmettre **les pièces justificatives** afférentes (cf. annexe 1) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de son département de rattachement. Ces documents devront alors être transmis par l'agent, au plus tard le **14 décembre 2023**, selon la modalité figurant sur l'en-tête de la confirmation de demande de changement de département dont il aura été destinataire dans sa messagerie I-Prof à compter du 30 novembre 2023 (date de dépôt, date d'envoi du courriel ou cachet de La Poste faisant foi en fonction de la modalité fixée sur le document).

Il est précisé que les documents administratifs en langue étrangère doivent être officiellement traduits en français.

#### — Formulaires spécifiques

Un formulaire spécifique doit être renseigné par l'enseignant s'il se trouve dans l'une des 5 situations suivantes :

- s'il souhaite se prévaloir de la reconnaissance du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un département d'outre-mer (ce document doit être joint à la confirmation de demande de mutation avec les justificatifs correspondants et transmise selon la modalité fixée sur ladite confirmation) ;
- s'il souhaite solliciter l'octroi de la bonification handicap n° 2 de 800 points (ce formulaire doit être transmis, avec les pièces justificatives afférentes, selon la modalité du département actuel de rattachement de l'enseignant fixée en annexe 2 du formulaire) ;
- en cas de demande de participation tardive au mouvement pour les cas prévus par les lignes directrices de gestion ministérielles (les participants au mouvement interdépartemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2023 ou ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur Siam). *Une notice d'accompagnement est mise à disposition des enseignants pour les aider à compléter le formulaire de demande de participation tardive au mouvement ;*
- s'il souhaite solliciter une modification de sa demande de mutation (pour tenir compte d'un enfant né ou à naître ou d'une mutation imprévisible du conjoint) ;
- s'il veut demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental (la demande d'annulation devra être justifiée par un motif exceptionnel qui sera apprécié par l'administration).

Situation	Accès au formulaire	Date limite de retour
Reconnaissance CIMM	Siam / Portail ministériel	Jeudi 14 décembre 2023
Bonification handicap n° 2	Siam	Jeudi 14 décembre 2023
Participation tardive au mouvement	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Modification de la demande de mutation	Portail ministériel	Lundi 15 janvier 2024
Annulation de la participation au mouvement	Portail ministériel	Mardi 6 février 2024

Ces 5 formulaires doivent, le cas échéant, être transmis à la DSDEN de rattachement dans les délais fixés.

### 1.5 Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés** destiné à informer les enseignants et à les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité ;

Les candidats à une mutation interdépartementale peuvent y recourir du **6 novembre au 29 novembre 2023**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 30 (heure de Paris)**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MENJ, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

*Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof et de la plateforme Info mobilité ministérielle, le 29 novembre 2023, les enseignants peuvent s'adresser aux cellules départementales qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.*

- **les sites départementaux et académiques** sur lesquels figurent différentes informations relatives à la mobilité des enseignants du premier degré ainsi que le portail ministériel où sont notamment publiées les **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité** (<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special6/MENH2131955X.htm>) ;
- **un comparateur de mobilité**, qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront requises lors de sa demande de mutation, mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département (<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>) ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>).

Par ailleurs, les enseignants du premier degré reçoivent également des **messages via leur messagerie I-Prof aux étapes importantes du calendrier**. Les candidats à une mutation peuvent communiquer, lors de la saisie des vœux, un numéro de téléphone portable. Ce dernier sera uniquement destiné à les informer rapidement du résultat de leur demande de mutation.

### 1.6 La procédure d'accès par Internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam)

**Les professeurs des écoles stagiaires ne pourront pas formuler de vœux via l'application Siam.** En effet, conformément aux

lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1er septembre 2023 et **aptes** à exercer leurs fonctions.

Il est toutefois rappelé qu'une mutation obtenue lors du mouvement interdépartemental ne saurait être remise en cause ni par la demande ou le renouvellement d'un congé parental émis par l'agent au cours de l'année scolaire, ni par la demande, l'obtention ou le renouvellement d'un congé lié à l'état de santé (congé longue maladie, congé longue durée, etc.).

Par ailleurs, les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2022 et 2023 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental 2024 compte tenu de **la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans**. Il vous appartient de procéder à l'annulation de leurs candidatures en informant les intéressés.

L'accès à Siam, outil permettant de formuler les vœux de mutation interdépartementale, peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

*Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il devra continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.*

- puis l'enseignant doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- ensuite il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » et enfin « Phase interdépartementale » pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet en particulier à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

*Attention : L'enseignant ayant initié une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement dans sa messagerie I-Prof**.*

## 2. Le mouvement sur postes à profil (POP)

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur postes à profil est reconduite en 2024.

Ce dispositif, appelé « mouvement POP », est organisé par les directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale en parallèle des opérations de mobilité interdépartementale.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles (besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc.) qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier : par exemple, ruralité, isolement géographique (montagne, îles), enseignement dans un réseau d'éducation prioritaire renforcée.

**Ce dispositif de mouvement hors barème** permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

### 2.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2024

Dates	Opérations
Formulation des demandes et accompagnement des agents	
Lundi 6 novembre 2023	<b>Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle</b> accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Mercredi 8 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Date de l'ouverture de l'application Colibris</b> , permettant aux <b>enseignants de formuler leurs vœux</b> dans le cadre du mouvement POP.
Mercredi 29 novembre 2023 à 12 h 00 (heure de Paris)	<b>Fin de la saisie des vœux</b> de mutations POP sur l'application Colibris. <b>Fermeture de la plateforme Info mobilité ministérielle.</b>
Instruction des candidatures par les services départementaux et résultats	

Du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 23 janvier 2024	<b>Instruction des dossiers de candidature, organisation des entretiens avec les candidats et classement des agents</b> par les services départementaux.
Mercredi 21 février 2023	<b>Communication des résultats par courriel.</b>

## 2.2 Les nouveautés du processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2024 et formulent des vœux via l'application Colibris du 8 novembre au 29 novembre 2023. Ils peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel ou en présentiel, entre le 30 novembre 2023 et le 23 janvier 2024.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement seront classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agents qui ne sont pas titulaires du corps des instituteurs ou des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

## 2.3 Les dispositifs d'accompagnement et d'information

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans la formalisation de leur démarche de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- un **service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés** destiné à informer les enseignants et les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité ;

Les candidats à une mutation POP peuvent y recourir du **6 novembre au 29 novembre 2023**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 30**. Cette **plateforme Info mobilité**, constituée d'agents de l'administration centrale du MENJ, est chargée de leur apporter une aide individualisée pour accompagner leur projet de mobilité.

*Après la fermeture du serveur Colibris et de la plateforme Info mobilité ministérielle le 29 novembre 2023, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.*

- le **portail ministériel**, où figurent des informations sur le mouvement postes à profil du premier degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibris (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>) ;
- une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant le mouvement POP et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>).

## 2.4 Les résultats du mouvement POP 2024

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés **par courriel le 21 février 2024** de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au **mouvement interdépartemental automatiquement annulée** par la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

**Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.**

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc.) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

## 2.5 Procédure d'accès par Internet à l'outil de saisie des candidatures (Colibris)

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : i <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur



le bouton « **Connexion** » ;

*Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.*

- ensuite, il doit cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.
- enfin, il doit cliquer sur le bouton « **Les services** », puis sur le lien « **Siam** » pour accéder à l'application Siam premier degré : dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures (**Colibris**).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Boris Melmoux-Eude

---

## Annexe(s)

📄 [Annexe — Pièces justificatives](#)

## Annexe — Pièces justificatives

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>— photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;</li> <li>— un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ou l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;</li> <li>— attestation de reconnaissance anticipée établie le 1<sup>er</sup> janvier année N au plus tard, pour les agents non mariés ;</li> <li>— dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;</li> <li>— certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier année N.</li> </ul>
Rapprochement de conjoints	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>— attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li> <li>— pour les conjoints des personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;</li> <li>— attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;</li> <li>— profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;</li> <li>— pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ;</li> <li>— suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</li> </ul>



Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
<b>Autorité parentale conjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li> <li>— décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;</li> <li>— pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).</li> </ul>	
<b>Handicap</b>	Bonification n° 1 (100 points)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points, qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.</li> </ul>
	Bonification n° 2 (800 points)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre conformément à la modalité fixée par le département actuel de l'agent et figurant dans l'annexe 2 ;</li> <li>— attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.</li> </ul>
<b>Centre des intérêts matériels et moraux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel <a href="https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498">https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498</a> ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</li> </ul>	

## Mobilité

### Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2024

NOR : MENH2325643N

→ Note de service du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)  
Textes abrogés : Note de service [MENH2228652N](#) du 20-10-2022, arrêté MENH2230373A du 20-10-2022

#### Table des matières

I. Calendrier des opérations de mutation

II. Dispositif d'accueil et d'information

III. L'exercice en établissement en contrat local d'accompagnement

IV. Bonification spécifique Mayotte et Guyane

V. Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

VI. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignements n'ayant pas d'académie d'origine

VII. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (SPEN)

1) Mouvement sur postes à profil (POP)

2) Mouvement en prévention et sécurité

VIII. Mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS

IX. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

1) Dépôt et transmission des demandes

2) Traitement et déroulé du mouvement

Annexe I — Table d'extension

Annexe II — Liste des CSTS

Annexe III — Candidature PEGC

Annexe IV — Candidature PEGC (tableau)

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2024 est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024, et à en préciser les nouveautés.

Elle est suivie de quatre annexes.

#### I. Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
30 octobre 2023	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les recteurs	DGRH B2-2
Du 6 au 29 novembre 2023	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Participant
8 novembre 2023	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants	Participant

Du 8 au 29 novembre 2023	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof, phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
À partir du 30 novembre 2023	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (phase interacadémique, SPEN et POP)	Participant
15 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design</li> <li>• Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN</li> </ul>	DGRH B2-2
Janvier 2024	Affichage des barèmes	Rectorat de l'académie d'affectation
8 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
15 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat de l'académie d'affectation
26 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat de l'académie sollicitée
5 février 2024	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidature revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH B2-2
9 février 2024	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH B2-2
6 mars 2024	<b>Résultats</b> – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
À partir du 6 mars 2024	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

## II. Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès **du 6 au 29 novembre 2023**, en appelant le **01.55.55.44.45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 29 novembre 2023, ils peuvent s'adresser aux cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2024. Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr>, notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de service, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Ils reçoivent également des messages dans leur messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier. Ce dispositif d'aide et de conseil est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable, indispensable pour leur faire connaître rapidement les résultats de leur demande de mutation.

## III. L'exercice en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)

Le dispositif CLA mis en place depuis la rentrée scolaire 2021 regroupe les établissements qui rencontrent des difficultés particulières et leur permet de bénéficier de moyens renforcés.

**Une bonification de 120 points** est mise en place dans ce cadre pour valoriser l'expérience en établissement en contrat local

d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

En application des lignes directrices de gestion en son point 3.3.3.10, pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent **être en activité et affectés au 1er septembre N – 1 dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août N dans ce même établissement.**

Cette bonification prendra effet à compter du **mouvement 2024.**

#### **IV. Bonification spécifique Mayotte et Guyane**

**À compter du mouvement interacadémique 2024**, et conformément au point 3.3.3.9 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les personnels comptabilisant au 31 août 2024 au moins cinq ans d'exercice effectif et continu sur le territoire de **Mayotte** se verront attribuer **1 000 points sur tous les vœux exprimés.**

Concernant les personnels affectés en **Guyane** depuis au moins cinq ans suite à une mobilité, et comptabilisant au 31 août 2024 au moins deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé\*, ceux-ci se verront attribuer une **bonification de 200 points sur tous les vœux exprimés.**

*\* La liste de ces écoles et établissements est fixée par l'arrêté du 5 mai 2017 déterminant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.*

#### **V. Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)**

La circulaire du 2 août 2023, relative à la mise en œuvre des critères liés aux CIMM pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer, simplifie les conditions de prise en compte du CIMM en introduisant un principe de **portabilité entre services de l'État**, ainsi qu'un **principe de conservation** du bénéfice du CIMM, sous conditions.

Une information complémentaire parviendra prochainement aux services académiques en vue de l'application de cette circulaire.

#### **VI. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine**

Les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine parce qu'ils auraient accompli la totalité de leur carrière en détachement ou dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État et souhaitant réintégrer l'enseignement du second degré, peuvent conformément à la loi du 11 février 2005 prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées au point 3.3.2.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Les agents déposent un dossier auprès du médecin-conseiller technique du ministère pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant en situation de handicap. Le contenu du dossier est détaillé au point 3.3.2.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et à adresser à l'adresse mail : [dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr](mailto:dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr).

*Nota : le dossier ne doit être communiqué à aucune instance administrative, l'administration n'ayant ni la compétence pour le traiter, ni vocation à en connaître le contenu.*

#### **VII. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (SPEN)**

##### **1) Mouvement sur postes à profil (POP)**

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil est reconduite pour la rentrée scolaire 2024.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

##### **2) Mouvement en prévention et sécurité**

La discipline prévention et sécurité (P0096) relève désormais de la discipline économie – gestion option sécurité et prévention (P8055).

#### **VIII. Mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS**

À compter de la rentrée scolaire 2024, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr).

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique « Poste CPIF / MLDS ».

Les fiches de poste comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

#### **IX. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège**

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra-académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet **I-Prof** ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)) **entre le 8 et le 29 novembre 2023 midi, heure de Paris.**

## 1) Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement téléchargé dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au plus tard le **8 janvier 2024** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une COM ou qui ne sont pas en position d'activité, déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **15 janvier 2024** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (annexe III) et d'un état des services, sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandée(s) pour le **26 janvier 2024**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

## 2) Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (annexe IV) pour le **5 février 2024**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B2-2 pour le **5 février 2024** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Boris Melmoux-Eude

## Annexe(s)

- ▾ [Annexe I — Table d'extension](#)
- ▾ [Annexe II — Liste des CSTS](#)
- ▾ [Annexe III — Candidature PEGC](#)
- ▾ [Annexe IV — Candidatures PEGC \(Tableau\)](#)

## Annexe I — Table d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, ...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANÇON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRÉTEIL
DIJON	CRÉTEIL	REIMS	NANTES	CRÉTEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANCY-METZ	CRÉTEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRÉTEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLÉANS-TOURS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FERRAND	DIJON	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FERRAND
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS
BESANÇON	NANTES	LILLE	NICE	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANÇON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	ORLÉANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANÇON	NANTES	LYON	LILLE	ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANÇON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS	PARIS
AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL
DIJON	NORMANDIE	NORMANDIE	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	NORMANDIE	NORMANDIE
BESANÇON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS	AMIENS
PARIS	LILLE	LILLE	NORMANDIE	VERSAILLES	CRÉTEIL	LILLE	LILLE
CRÉTEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS	REIMS
VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	STRASBOURG	CRÉTEIL	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS
MONTPELLIER	DIJON	DIJON	ORLÉANS-TOURS	NANTES	MONTPELLIER	DIJON	DIJON
NICE	LYON	LYON	DIJON	LYON	NICE	LYON	LYON
NANCY-METZ	NANTES	NANTES	LYON	RENNES	REIMS	NANTES	NANTES
STRASBOURG	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	NORMANDIE	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANCY-METZ
REIMS	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	STRASBOURG	STRASBOURG	STRASBOURG
TOULOUSE	BESANÇON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LILLE	LIMOGES	BESANÇON	BESANÇON
AMIENS	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	TOULOUSE	POITIERS	POITIERS
LILLE	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	BORDEAUX	RENNES	RENNES
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND
ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANÇON	STRASBOURG	LILLE	GRENOBLE	GRENOBLE
LIMOGES	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANÇON	NORMANDIE	LIMOGES	LIMOGES
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER
RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE	NICE
	TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE	TOULOUSE

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	AMIENS	CRÉTEIL	CRÉTEIL	NANTES
GRENOBLE	BESANÇON	NORMANDIE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	NORMANDIE	LIMOGES
LYON	CRÉTEIL	ORLÉANS-TOURS	LYON	NANTES	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	RENNES	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	REIMS	PARIS
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRÉTEIL	PARIS	LIMOGES	ORLÉANS-TOURS	CRÉTEIL
DIJON	LILLE	CRÉTEIL	VERSAILLES	LILLE	NANTES	DIJON	RENNES
CRÉTEIL	AMIENS	LIMOGES	TOULOUSE	REIMS	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE
PARIS	LYON	AMIENS	BORDEAUX	DIJON	AMIENS	NANTES	CLERMONT-FERRAND
VERSAILLES	GRENOBLE	LILLE	CLERMONT-FERRAND	POITIERS	LILLE	NANCY-METZ	NORMANDIE
LIMOGES	NORMANDIE	TOULOUSE	BESANÇON	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
POITIERS	ORLÉANS-TOURS	DIJON	NANCY-METZ	STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	LILLE
ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	LYON	STRASBOURG	BESANÇON	LYON	POITIERS	DIJON
BESANÇON	NICE	CLERMONT-FERRAND	REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	LYON
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	POITIERS	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	MONTPELLIER
AMIENS	NANTES	MONTPELLIER	ORLÉANS-TOURS	LYON	BESANÇON	GRENOBLE	REIMS
LILLE	POITIERS	REIMS	LIMOGES	GRENOBLE	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
NANCY-METZ	MONTPELLIER	STRASBOURG	LILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANÇON
STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	NORMANDIE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	NICE	TOULOUSE	NICE



REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANTES	PARIS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NORMANDIE
NANCY-METZ	NORMANDIE	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRÉTEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BESANÇON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	NORMANDIE	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS
VERSAILLES	CRÉTEIL	AMIENS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	AMIENS
LILLE	ORLÉANS-TOURS	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	POITIERS	REIMS	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	NANTES
DIJON	AMIENS	ORLÉANS-TOURS	LILLE	VERSAILLES	POITIERS
BESANÇON	LILLE	DIJON	AMIENS	PARIS	RENNES
LYON	BORDEAUX	LYON	LYON	CRÉTEIL	DIJON
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NANTES	GRENOBLE	NICE	REIMS
NORMANDIE	DIJON	NANCY-METZ	NORMANDIE	NANTES	LYON
GRENOBLE	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	LYON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LYON	STRASBOURG
NICE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE	DIJON	BESANÇON
CLERMONT-FERRAND	REIMS	RENNES	MONTPELLIER	NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE	AMIENS	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	NANTES	LILLE	LIMOGES
POITIERS	BESANÇON	LIMOGES	POITIERS	RENNES	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANÇON	TOULOUSE
		TOULOUSE			

## Annexe II — Liste des CSTS

## CSTS Sciences industrielles de l'ingénieur

(Les BTS Arts appliqués ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité).

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Aéronautique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options
Cinématographie		Génie électrique toutes options
Conception et industrialisation en construction navale		Génie mécanique toutes options Génie industriel structures métalliques
Conception et réalisation de carrosseries		Génie mécanique toutes options Génie industriel toutes options
Conduite des procédés		Génie chimique Traitement des eaux Industries papetières Génie mécanique maintenance Génie industriel textile Génie mécanique MSMA Génie mécanique productique Génie mécanique construction Génie électrique électrotechnique
Constructions métalliques		Génie mécanique toutes options Génie civil toutes options Génie industriel toutes options
Développement réalisation bois		Génie industriel bois Génie mécanique construction
Électrotechnique		Génie électrique toutes options
Étude et réalisation d'agencement		Génie industriel bois Génie mécanique construction
Fluides, énergies, domotique option génie climatique et fluide		Génie civil, génie thermique et énergétique
Fluides, énergies, domotique option froid et conditionnement de l'air		Génie civil, génie thermique et énergétique
Fluides, énergies, domotique option domotique et bâtiments communicants		Génie civil, génie thermique et énergétique Génie électrique toutes options
Fonderie		Génie mécanique toutes options
Forge		Génie mécanique productique
Géologie appliquée		
Industries céramiques		Génie mécanique toutes options Céramique
Innovation et textile		Génie industriel textiles et cuirs

Maintenance des matériels de construction et de la manutention		Génie mécanique construction Génie mécanique maintenance	
Mécatronique navale		Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options	
Maintenance de véhicules (toutes options)		Génie mécanique toutes options	
Métiers de l'audiovisuel (toutes options)	— Physiques — Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Mathématiques sciences physiques	
Métiers de l'eau	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique électrotechnique	
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		Génie industriel textiles et cuirs	
Métiers de la mode-vêtements		Génie industriel textiles et cuirs	
Moteurs à combustion interne		Génie mécanique toutes options	
Opticien lunetier		Génie mécanique productique	
Photographie		Génie électrique toutes options	
Pilotage de procédés		Génie mécanique construction Génie mécanique productique Génie chimique Génie électrique	
Podo-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique	
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire	
Prothésiste-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique	
Systèmes constructifs bois et habitat		Génie industriel bois Génie mécanique construction	
Systèmes numériques Option A et B		Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique option électronique
Systèmes photoniques			Génie mécanique construction ou productique Génie électrique toutes options
Techniques et services en matériels agricoles	Génie mécanique toutes options		
Traitement des matériaux (options A et B)	Génie mécanique toutes options Génie chimique		

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Bio-analyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Systèmes numériques (quelle que soit l'option)	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Électrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques, sciences physiques
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Systèmes photoniques	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres BTS du secteur sciences physiques relèvent de la phase intra-académique du mouvement, et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

### CSTS Économie, gestion et disciplines de secteur tertiaire

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Audiovisuel		
Banque-conseiller de clientèle		
Commerce international		
Communication		

Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion		
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Technico-commercial		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Numérique, sciences informatiques	Économie et gestion : toutes options

### CSTS Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme)	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Économie sociale familiale (BTS)	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Géologie appliquée	Sciences de la vie et de la Terre	
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement

Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé – environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé – environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Sections puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement ou sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique Sciences et techniques biologiques STMS Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

## Annexe III — Candidature PEGC

### Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collègue

Cette fiche est téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

Académie d'origine : .....

Académie demandée : .....

Section : .....

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu d'exercice du conjoint :

Nom et prénom du conjoint :

Date d'installation :

Grade, discipline ou profession du conjoint :

Téléphone :

Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2024 :

Adresse personnelle :

Établissement d'exercice :

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : — rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) — enfants à charge — années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 <sup>e</sup> année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP +, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 400 points à partir de 5 ans, REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice à compter du mouvement 2024	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes.

Ces pièces permettent de vérifier **la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2023** (voir dans les lignes directrices de gestion dans le cas d'un enfant né ou à naître) et **la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et du 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus**.

- La photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2023, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2023 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non-dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;



- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.)
  - **En cas de chômage**, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2020. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
  - **Une promesse unilatérale de contrat de travail** (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
  - **Pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs** ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
  - **Pour les conjoints étudiants** engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes les pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
  - **Pour les conjoints Ater ou doctorants contractuels**, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;
  - **Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle** d'une durée au moins égale à six mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.) ;
- Selon les situations, toutes les pièces demandées dans la présente note.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------

## Annexe IV — Candidatures PEGC (Tableau)

### Mouvement interacadémique des PEGC – rentrée scolaire 2024

Cette fiche est téléchargeable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

#### Tableau de transmission à l'administration centrale

Propositions de l'académie de :

Section :

RANG DE CLASSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ACADÉMIE DEMANDÉE (PRÉCISER LE BARÈME)	NOM-PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	RC (y compris APC) ou MS (1)	ACADÉMIE D'ORIGINE	POSITION (2)	RANG DE VŒU FORMULÉ PAR L'INTÉRESSÉ(E) (3)

N.B. : 1 tableau par section

(1) Porter la mention RC (rapprochement de conjoints) ou MS (mutation simultanée).

(2) Activité, disponibilité, détachement.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés.

À retourner **avant le 5 février 2024** à l'administration centrale – Sous-direction de la gestion des carrières – DGRH B2-2

Fait à

le

## Mobilité des personnels du second degré

### Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2024

NOR : MENH2325645A

→ Arrêté du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 72-583 du 4-7-1972 modifié, notamment article 9 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié, notamment article 12

**Article 1** – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrice et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 8 novembre 2023 à midi heure de Paris et se terminera le 29 novembre 2023 à midi heure de Paris.

Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « Les services/Siam ».

Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

**Article 2** – Devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase interacadémique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

Déposeront également obligatoirement une demande les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.

Déposeront également obligatoirement une demande les personnels affectés à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2023-2024.

**Article 3** – Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-prof), les demandes de participation tardives aux mouvements interacadémique, de modification de demande de participation au mouvement interacadémique et d'annulation de participation au mouvement interacadémique devront avoir été déposées avant le **vendredi 9 février 2024 à minuit** heure de Paris.

Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées, sans condition.

**Article 4** – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,



## Nomination

### Secrétaire générale de l'académie de Reims

NOR : MEND2326460A

→ Arrêté du 16-8-2023

MENJ - DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 16 août 2023, Valérie Pinset, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims (groupe II), pour une période de quatre ans, du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2027, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

## Nomination

### Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges

NOR : ESRS2326659A

→ Arrêté du 18-10-2023

MESR - MENJ - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 octobre 2023, Éric Rouvellac, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Limoges au sein de l'université de Limoges pour une période de cinq ans.

## Conseils, comités, commissions

### Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ2327254A

→ Arrêté du 17-10-2023

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 17 octobre 2023, délégation est donnée à Thierry Le Goff, secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à Guillaume Odinet, directeur des affaires juridiques, et à Fabrice Bretéché, chef de service, adjoint au directeur des affaires juridiques, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. L'arrêté du 4 août 2023 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.